

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PERNES-LES-FONTAINES

SEANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

(Date de convocation : 10 juin 2026)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	15	L'An deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.
Présents :	12	
Absents excusés ayant donné procuration :	3	
Absents excusés non représentés :	/	
Absents non excusés :	/	
Votants :	15	

Présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Isabelle DESRUT, Madame Océane DOCHE, Monsieur Gérard GILLES, Madame Véronique SABATINI, Madame Michèle BAZ, Monsieur Régis D'OLEON, Madame Nicole NEYRON, Madame Ludivine DENIS, Monsieur Jean-Paul BRESSY.

Pouvoirs : Monsieur Fulgencio BERNAL (procuration à Madame Océane DOCHE), Madame Nadège BOISSIN (procuration à Monsieur Didier CARLE), Monsieur Jean-Claude GRAVIERE (procuration à Monsieur Christian GORLIN).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire : Madame Christelle FLECHAIRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 16-26

Convention de don.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;

Considérant la proposition de don formulée par [REDACTED] au bénéfice du C.C.A.S. de Pernes-les-Fontaines ;

Considérant que ce don d'un montant de quinze mille euros (15 000 euros), est destiné à contribuer à l'amélioration des prestations et des actions mises en œuvre en direction des usagers du C.C.A.S. ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de ce don par la signature d'une convention précisant notamment son objet, ses modalités de versement et son affectation ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter le don d'un montant de quinze mille euros (15 000 €) consenti par [REDACTED] au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Pernes-les-Fontaines.

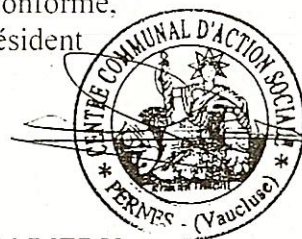
PRECISE que cette somme sera affectée à l'amélioration des prestations, actions et services proposés aux usagers du CCAS, conformément à ses missions d'action sociale.

AUTORISE Monsieur Didier CARLE, Président du CCAS, à signer la convention de don correspondante telle qu'annexée à la présente, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du C.C.A.S. de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le vice-Président



Christophe BANNERY

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 03 juillet 2026
Publiée le : 03 juillet 2026